

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.25 T : Arrêté chargeant la Première Adjointe de remplacer le Maire, absent du jeudi 8 février 2024 au lundi 12 février 2024.

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-17 qui indique qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations,
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,
- Vu la délibération n° 2023-10-23/03 du 23 octobre 2023 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,
- Vu la délibération n° 2023-10-23/05 du 23 octobre 2023 portant sur la mise à jour du tableau du Conseil Municipal,
- Vu la délibération n° 2023-06-09/02 du 09 juin 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Vu l'arrêté n° 22-01 du 6 janvier 2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme, domanialité, agriculture, commerce et artisanat et de signature pour les actes d'urbanisme réglementaire à Madame Muriel MARCELLIN, 1ère Adjointe au Maire,
- Attendu que Monsieur Laurent BELUZE, Maire de Renaison, sera absent pour indisponibilité du jeudi 8 février 2024 au lundi 12 février 2024 inclus et qu'il y a lieu d'organiser la suppléance,

ARRETE

Article 1 : Madame Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, est chargée de remplacer Monsieur le Maire de Renaison dans la « plénitude de ses fonctions », du jeudi 8 février 2024 au lundi 12 février 2024 inclus.

Conformément à la réglementation, il appartient à Madame Muriel MARCELLIN de n'accomplir que les actes municipaux dont l'édition, au moment où elle s'impose normalement, serait empêchée par l'absence du Maire. Cet accomplissement d'actes municipaux comprend toutes les signatures qui s'y rapportent.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs à cette suppléance devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe
Muriel MARCELLIN

Article 3 : La directrice générale des services de la commune est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Roanne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Renaison, le 2 février 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE



<p>Date de notification</p> <p>07.02.2024</p>	 <p>La Première Adjointe, Muriel MARCELLIN</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240202-24-25T-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Publication : 08/02/2024

Le Maire, Laurent BELUZE